



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 10 mars 2021

AIDE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS :

Le jeudi 4 mars 2021 Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais a présidé la cellule départementale de financement des entreprises et de soutien de l'activité économique.

Pour mémoire, cette instance associe en étroite concertation avec la région Hauts-de-France et les autres collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs socio-économiques du département (organisations patronales et syndicales, chambres consulaires, Banque de France, DDFiP, URSSAF, BPI, CCI Artois et CCI Littoral, CMA, Chambre d'agriculture, UD Directe, Pôle Emploi, tribunaux de commerce).

Par ailleurs, une cellule spécifique dédiée à la pêche et aux produits de la mer se réunit régulièrement sous l'égide de la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer.

1°/ BILAN DES AIDES MOBILISÉES EN FAVEUR DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Au 4 mars 2021, tous dispositifs confondus, ce sont près de 1,190 milliard d'euros (hors PGE) qui ont d'ores et déjà été mobilisés au bénéfice des acteurs économiques du Pas-de-Calais.

- Indemnisation de l'activité partielle

Le montant total cumulé des indemnités versées aux employeurs par l'État, au 4 mars 2021, est de **347,5 millions d'euros** pour 20 066 établissements concernés, soit plus de 36 millions d'heures indemnisées et 159 749 salariés.

Pour rappel, les demandes des entreprises peuvent être faites en ligne, sur le portail : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

- Mesures à caractère fiscal

Au 3 mars 2021, ce sont **3 984** demandes qui ont été examinées par les services de la DDFiP, totalisant un montant de **39,289 M€** de reports d'impôts directs, soit en moyenne 10 306 € par entreprise.

Pour rappel, les entreprises peuvent consulter le lien suivant pour plus d'informations : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>

- Fonds de solidarité d'urgence

Depuis le 1er avril 2020, en cumul, **84 286** entreprises du Pas-de-Calais ont bénéficié de ce fonds, à hauteur de **180,189 M€**.

Les secteurs d'activités bénéficiaires sont l'hébergement et la restauration (33,6%), le commerce (17,77%), les autres activités de services (11,04%) et la construction (6,13%).

Pour rappel, les entreprises peuvent contacter la plateforme téléphonique nationale des finances publiques, au 0806 000 245.

Par ailleurs, le formulaire de demande pour la période de janvier 2021 est en ligne depuis le 24 février 2021 et celui de février 2021 le sera à compter du 15 mars 2021 (sur votre espace [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)).

- Prêt garanti par l'Etat

Pour le département du Pas-de-Calais, au 19 février 2021, **9 071** entreprises ont bénéficié d'un PGE, dont **88,8%** de très petites entreprises (chiffre d'affaires et total du bilan inférieurs à 2 M€ et effectifs inférieurs à 10 salariés).

Le montant cumulé prêté s'élève à **1,320 milliard d'euros**, dont **47%** pour les très petites entreprises. De plus, trois secteurs sont fortement représentés parmi les entreprises bénéficiaires du PGE : le commerce, incluant la réparation automobile (23,6% du total des bénéficiaires), la construction (15,4%) et l'hébergement et la restauration (15%).

Une Foire aux Questions (FAQ), concernant les démarches à effectuer pour les entreprises qui désirent bénéficier d'un PGE, est disponible sur le site du Ministère de l'Économie :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat>

Sous l'égide de la Banque de France, la mobilisation de l'ensemble du réseau bancaire reste forte, grâce à un dossier simplifié et à une réponse garantie sous 5 jours. Au niveau national, le taux de refus sur les demandes de PGE éligibles est très faible puisqu'il s'établit à seulement 2,8 %.

En cas de difficulté avec sa banque, toute entreprise peut saisir la Médiation départementale du crédit (mediation.credit.62@banque-france.fr).

Au 4 mars 2021, pour le département du Pas-de-Calais, **352** entreprises ont sollicité cette médiation. Elles totalisent un effectif cumulé de 2 557 salariés, soit une moyenne de 7 par entité traitée ; **163** dossiers ont été clôturés avec succès après que les entreprises concernées aient obtenu satisfaction sur leur demande de report d'échéances de remboursement de crédits ou sur leur demande d'obtention d'un prêt garanti par l'État.

Dans le même temps, sur la même période, **250** entreprises se sont adressées au correspondant TPE-PME de la Banque de France pour être orientées vers le dispositif, la structure ou un contact bien identifié qui sont le mieux à même d'apporter une solution à leurs difficultés.

- Cotisations sociales : report des échéances

Depuis mars 2020, pour le département du Pas-de-Calais, les reports d'échéances par les employeurs privés ont représenté **347,7 M€** de cotisations sociales dues à l'Urssaf.

Pour les travailleurs indépendants, les reports d'échéances enregistrés depuis mars 2020 représentent un total de **255,4 M€** de cotisations personnelles.

Le dispositif de report de cotisations sociales a été reconduit pour les échéances employeurs ainsi que pour les travailleurs indépendants artisans, commerçants et professions libérales, pour les échéances de mars 2021. Il ne concerne toutefois que les secteurs d'activité et les entreprises les plus en difficulté.

- Cotisations sociales : aides financières de l'URSSAF

Au 4 mars 2021, les versements effectués par l'URSSAF d'une aide financière Covid-19 directe et les prises en charge de cotisations pour des travailleurs indépendants en difficulté, ont représenté pour le département du Pas-de-Calais, un montant total de **17,8 M€**.

Au titre de l'action sanitaire et sociale, en Nord-Pas-de-Calais ce sont **17 738** demandes (dont **6 687** pour le Pas-de-Calais) qui ont été enregistrées par l'URSSAF depuis mars 2020. Les secours financiers versés ont cumulé **1 211 700 €** pour **1 619** bénéficiaires (soit **748 €** en moyenne). Pour rappel, les dispositifs d'aide financière et de mesures d'accompagnement de l'URSSAF sont précisés sur les sites internet www.urssaf.fr ou www.secu-indépendants.fr ou <https://mesures-covid19.urssaf.fr>.

En outre, les exonérations de cotisations patronales (**14,3M€**) et l'aide au paiement (**19,9M€**) ont bénéficié aux employeurs pour surmonter la crise en 2020. Les principaux bénéficiaires sont ceux pour lesquels la crise a entraîné des fermetures et une très forte baisse d'activité (hébergement-restauration, commerce et réparation automobile, les entreprises des arts, spectacles de l'événementiel). Le dispositif a également permis d'accompagner en majorité les TPE et PME jusqu'à 100 salariés.

2° / RAPPEL DES DERNIERES ANNONCES GOUVERNEMENTALES EN FAVEUR DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

- Adaptation des modalités de paiement des acomptes d'impôt sur les sociétés (IS)

Pour prendre en compte la baisse des résultats des entreprises résultant de la crise sanitaire, le **1^{er} acompte d'impôt sur les sociétés (IS) dû au 15 mars** pourra être modulé et correspondre, à titre exceptionnel, à **25 %** du montant de l'IS prévisionnel de l'exercice clos le **31 décembre 2020** (et non le 31 décembre 2019), avec une marge d'erreur de 10 %.

Dans ce cas, le montant du 2^{ème} acompte versé au **15 juin 2021** devra être calculé pour que la somme des deux premiers acomptes soit égale à **50 %** au moins de l'IS de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ces modalités particulières de calcul s'appliqueront également aux **acomptes de contribution sociale sur l'IS** du **15 mars** et du **15 juin 2021**.

- Remboursement accéléré des crédits d'impôt

Afin d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté, la **procédure accélérée de remboursement de crédits d'impôt sur les sociétés restituables est reconduite en 2021**.

Les sociétés qui bénéficient d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2021 peuvent **dès à présent** demander le remboursement du solde de la créance disponible, sans attendre le dépôt de leur déclaration de résultat (« liasse fiscale »).

Ce dispositif concerne **tous les crédits d'impôt restituables en 2021** et, en particulier, les crédits d'impôt créés depuis la crise ([crédit d'impôt bailleurs](#) et [crédit d'impôt rénovation énergétique pour les PME](#) au titre de l'exercice 2020).

Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, appelle l'ensemble des chefs d'entreprises à bien solliciter toutes les aides financières mises en place par l'Etat afin de traverser cette période difficile.

Toutes les informations utiles, tenues à jour, sont consultables sur le site internet <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>.

Le préfet encourage particulièrement les entreprises des secteurs cafés-hôtels-restaurants à mobiliser les trois dispositifs principaux dans l'ordre chronologique suivant : indemnisation de l'activité partielle / octroi du fonds de garantie / octroi du prêt garanti par l'Etat.